Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20261106-DE2026_154-DE

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Membres votants : 29

Le 6 novembre 2026 à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.
Envoi de la convocation le : 30 octobre 2026 Publication de la convocation le : 30 octobre 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Sandrine PAUL, Mme Nadine JUDE, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Laurent FAURE, M. Thierry CAPRON, Mme Linda RIOU, Mme Frédérique TAPON, Mme Adélie CASTEL, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Pascal MENDILI, M. Grégoire DIRSON, Mme Nathalie DE NEVE

Etaient absents :
M. Jean-Yves MORVAN a donné procuration à Mme Carine THOMAS
Mme Danièle PRIOL-THOMAS a donné procuration à M. Michel VAN PRAET
M. Paul LADMIRAULT a donné procuration à M. Yves MIOSSEC
Mme Sophie PREUNEL a donné procuration à Mme Frédérique TAPON
M. Jérémy CLOAREC a donné procuration à M. Marc ARZEL

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Michel VAN PRAET
Date de transmission au contrôle de légalité : 12 NOV. 2026
Date de publication : 12 NOV. 2026

Délibération n° 2026-154 : Projet de développement du port d'Audierne-Poulgoazec : concertation préalable
Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le Syndicat des ports de Cornouaille porte un projet de développement du port comprenant notamment :

- L'agrandissement du port rive Plouhinec (Poulgoazec), avec la création de pontons brise-clapot et de pontons permettant l'accueil d'environ 113 navires (95 de plaisance, 17 de pêche et une vedette SNSM) ;
- Le remplacement et le réaménagement des pontons de plaisance rive Audierne ;
- La mise en place d'un ponton d'environ 24 places dans l'arrière-port d'Audierne ;
- L'aménagement d'un parking de 54 places sur le terre-plein de Poulgoazec ;
- Des dragages d'entretien d'environ 45 000 m³ tous les trois ans, avec clapage des sédiments au large d'Audierne.

Le coût de ces travaux est estimé à 6 020 300 € HT au stade de l'avant-projet. Le calendrier prévisionnel prévoit un début des travaux en octobre 2027 et une mise en service en janvier 2029.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20261106-DE2026_154-DE

Par délibération n° 2023-043 du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé un engagement de principe de soutien en investissement à ce projet, à hauteur de 352 500 € (valeur février 2023), soit 23,5 % d'une subvention d'équilibre globale de 1 500 000 € HT partagée avec la commune de Plouhinec (795 000 €) et la CCCSPdR (352 500€).

Cet engagement n'a fait l'objet d'aucune convention et portait sur un projet qui a depuis sensiblement évolué (nombre de places, coût, calendrier).

En application des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement, le syndicat a publié une déclaration d'intention, mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Finistère le 17 septembre 2026 et sur celui du syndicat le 18 septembre 2026.
Ce document indique que le projet a été présenté aux seuls usagers du port, dans le cadre du conseil portuaire et du CLUPPIP (comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance), et que le syndicat n'envisage pas d'organiser de concertation préalable du public.

Le projet est situé pour partie sur le territoire de la commune d'Audierne. Il aura des effets sur le plan d'eau, le paysage du port et de l'estuaire du Goyen, le patrimoine, les activités de pêche et de plaisance et le cadre de vie des habitants des deux rives. La déclaration d'intention identifie elle-même ces enjeux. Les habitants n'ont, à ce jour, été associés à aucune démarche d'information ou de concertation.

L'article L.121-19 du Code de l'environnement permet au conseil municipal d'une commune dont le territoire est compris dans celui défini par la déclaration d'intention de demander au représentant de l'État l'organisation d'une concertation préalable, dans un délai de deux mois suivant la publication de cette déclaration.
La présente demande vise à permettre aux habitants d'Audierne et de Plouhinec d'être informés et de s'exprimer sur ses caractéristiques avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il apparait opportun que cette concertation soit organisée sous l'égide d'un garant, qu'elle comporte au moins une réunion publique sur chacune des deux rives, et qu'elle porte notamment sur l'opportunité et les caractéristiques des aménagements, les solutions alternatives, les incidences paysagères et patrimoniales, les dragages et le clapage des sédiments, la circulation et le stationnement, ainsi que sur le devenir du terre-plein rive Audierne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-17, L.121-17-1, L.121-18, L.121-19 et R.121-25 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-043 du 4 avril 2023 relative au développement du port d'Audierne / Poulgoazec ;
Vu la déclaration d'intention relative au projet de développement du port d'Audierne, publiée sur le site internet de la préfecture du Finistère le 17 septembre 2026 ;
Considérant que le territoire de la commune d'Audierne est compris dans celui défini par la déclaration d'intention ;

Considérant que la demande intervient dans le délai de deux mois prévu à l'article L.121-19 du Code de l'environnement ;
Considérant l'importance des enjeux du projet pour le cadre de vie, le paysage, le patrimoine et les activités maritimes et portuaires, et l'absence de concertation du public à ce stade ;
Considérant que le projet envisagé est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, le littoral, les paysages, les activités maritimes et portuaires, les usages du port ainsi que l'activité économique et touristique du territoire ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20261106-DE2026_154-DE

Considérant que ce projet présente des enjeux importants pour la commune et ses habitants, notamment en matière d'aménagement du littoral, de préservation de l'environnement et de conciliation des différents usages du port ;

Considérant qu'une participation effective du public, organisée suffisamment en amont des décisions relatives au projet, est de nature à permettre l'expression des observations et propositions des habitants, des usagers, des associations et des acteurs économiques concernés ;
Considérant que l'article L. 121-19, I, 2° du Code de l'environnement permet à un conseil municipal dont le territoire est compris en tout ou partie dans le périmètre défini par la déclaration d'intention d'exercer un droit d'initiative auprès du représentant de l'État afin de demander l'organisation d'une concertation préalable ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, RH, administration générale et gestion des risques du 2 novembre 2026 ;

Déclaration d'intention du SMPPPC jointe en annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions, décide de :

- Exercer le droit d'initiative prévu à l'article L.121-19 du Code de l'environnement ;
- Demander à Monsieur le Préfet du Finistère l'organisation d'une concertation préalable du public sur le projet de développement du port d'Audierne porté par le Syndicat des ports de Cornouaille ;
- Autoriser Monsieur le maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Finistère et au Président du Syndicat des ports de Cornouaille, à en informer la commune de Plouhinec et la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)

Le Secrétaire de séance,
Michel VAN PRAET